

Communiqué de l'Hôtel de Ville (17/08/10)

## Ordonnance concernant la demande de suspension déposée par l'association Accomplir contre le permis de démolir du jardin des Halles

17/08/2010

Le Juge des référés a rendu hier son ordonnance concernant la demande de suspension déposée par l'association Accomplir contre le permis de démolir du jardin des Halles. La décision rendue est totalement favorable à la Ville de Paris, le Juge estimant que l'exécution du permis de démolir n'avait pas lieu d'être suspendue.

Il a été ainsi jugé "qu'aucun des arguments invoqués par l'association n'est de nature à faire naître un doute sérieux quant à la légalité de la décision attaquée".

Les travaux dans le jardin, partie intégrante du vaste projet de réaménagement des Halles, vont donc pouvoir reprendre.

La Municipalité réaffirme sa détermination à mettre en œuvre ce projet essentiel pour Paris, démocratiquement approuvé par le Conseil de Paris et déclaré d'utilité publique, avec une attention particulière à la concertation responsable et le souci scrupuleux de l'intérêt général.